

Women Lawyers Forum Regulation Amendment

WHEREAS the Women Lawyers Forum recently amended its regulation to create two co-chairs and now wishes to clarify election and succession procedures;

BE IT RESOLVED THAT the Women Lawyers Forum Regulation be amended as follows:

1. repeal the last sentence of article 5(d) and replace it with “The Vice-Chair succeeds one of the Co-Chairs upon the expiration of her or his term of office.”
2. repeal article 7(a) and replace it with “The Nominating Committee is composed of the Immediate Past Chair as chair, one of the Co-Chairs and the Vice Chair.”
3. replace references to “Chair” in articles 7(d), (e),(f) and (g) to “Immediate Past Chair”.

Certified true copy of a resolution carried by the Council of the Canadian Bar Association at the Mid-Winter Meeting held in Mont-Tremblant, QC, February 16-17, 2013.

Forum des avocates – Modification de l’ordonnance

ATTENDU QUE le Forum des avocates a récemment modifié son ordonnance afin de créer deux postes de coprésident(e)s du Forum, et veut à présent clarifier ses procédures quant aux élections et à la planification de la relève;

QU’IL SOIT RÉSOLU QUE l’ordonnance du Forum des avocates soit modifiée comme suit :

1. que la dernière phrase de l’alinéa 5(d) soit abrogée et remplacée par ce qui suit:
« Le(La) vice-président(e) succède à l’un(e) des coprésident(e)s lorsque le mandat de celui-ci ou de celle-ci vient à expiration. »
2. que l’alinéa 7(a) soit abrogé et remplacé par ce qui suit : « Le Comité des candidatures est composé du(de la) président(e) sortant(e) à titre de président(e), d’un(e) des coprésident(e)s et du(de la) vice-président(e). »
3. que le terme « président(e) » aux alinéas 7(d), (e), (f) et (g) soit remplacé par « président(e) sortant(e) ».

Copie certifiée d’une résolution adoptée par le Conseil de l’Association du Barreau canadien, lors de l’Assemblée de la mi-hiver, à Mont-Tremblant (QC), du 16 au 17 février 2013.